



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cayenne, le

08 OCT 2024

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction de l'Aménagement des Territoires
et de la Transition Écologique

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EDF SEI

ZI de Dégrad des Cannes
BP 145
97300 Cayenne

Références : ATTE/PRIE/PRA/2024/SD/477
Code AIOT : 0006900014

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2024 dans l'établissement EDF SEI implanté ZI de Pariacabo 97310 Kourou. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDF SEI
- ZI de Pariacabo 97310 Kourou
- Code AIOT : 0006900014
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site EDF de Kourou produit de l'électricité grâce à deux turbines à combustion fonctionnant au fioul domestique (les TAC 4 et 5). Ce site est soumis à la rédaction d'un Plan d'Opération Interne (POI) afin de définir les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exercice POI	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100-I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice POI a montré toute son efficacité en permettant le déploiement de l'organisation interne des agents du site d'EDF Kourou en cas d'accident majeur. L'inspection encourage l'exploitant à poursuivre ses efforts sur la montée en puissance de la cellule de crise interne en situation dégradée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exercice POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100-I

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures d'organisation

Prescription contrôlée :

I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à :

1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ;

2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.

Constats :

L'inspection des installations classées, présente en qualité d'observateur durant l'exercice, a pu constater un départ de l'exercice assez lent avec un manque d'organisation des acteurs de la cellule de crise. Après l'intervention du cabinet PREVENTIC, qui était sur place pour l'organisation de l'évènement, une rapide montée en puissance a été constatée et les acteurs ont pleinement pris conscience de leur rôle. L'arrivée du Commandant des Opérations de Secours (COS) et la prise en main des opérations par ce dernier a également permis de clarifier les rôles et les attentes de chacun.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Parmi les axes d'amélioration, l'inspection propose à l'exploitant:

- de réaliser un exercice POI sans la présence sur place du cabinet PREVENTIC (une observation à distance reste intéressante) afin de tester le POI uniquement par les agents de la centrale qui seraient amenés à intervenir en cas d'accident ;
- d'améliorer l'organisation de la cellule de crise afin que chacun trouve les documents et outils de manière plus intuitive dès l'entrée dans la cellule.

Type de suites proposées : Sans suite